

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Parafoam NBS  
Vaporisateur : Aérosol

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

DL CHEMICALS N.V.  
Roterijstraat 201-203  
B-8793 Waregem  
Belgium  
T + 32 56 62 70 51, F + 32 56 60 95 68  
[SDS@dl-chem.com](mailto:SDS@dl-chem.com), [www.dl-chem.com](http://www.dl-chem.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51  
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4	H413

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues; alcanes, C14-17, chlorés

Mentions de danger (CLP) :

Aérosol extrêmement inflammable.

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Susceptible de provoquer le cancer.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Phrases supplémentaires

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3. Autres dangers

Contient des substances PBTvPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9), octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2) <sup>(1)</sup>
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9), octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9), octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	≥ 10 – < 50	Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
alcanes, C14-17, chlorés substance de la liste candidate REACH (Paraffines chlorées à chaînes moyennes (PPCM))	N° CAS: 85535-85-9 N° CE: 287-477-0 N° Index: 602-095-00-X N° REACH: 01-2119519269-33	≥ 10 – < 25	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH066
isobutane	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	≥ 2,5 – < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
diméthyl éther	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8 N° REACH: 01-2119472128-37	≥ 2,5 – < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
propane	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	≥ 2,5 – < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Propane-1,2-diol, propoxylé	N° CAS: 25322-69-4 N° CE: 500-039-8 N° REACH: 01-2119493630-37	< 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1000 mg/kg de poids corporel)
Glycérol, propoxylé	N° CAS: 25791-96-2 N° CE: 500-044-5 N° REACH: 01-2119484612-36	< 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] substance de la liste candidate REACH (Octaméthylcyclotérasiloxane) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 556-67-2 N° CE: 209-136-7 N° Index: 014-018-00-1 N° REACH: 01-2119529238-36	< 0,1	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritant pour la peau. Eruption/dermatite. Eruption allergique.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Irritant pour le tractus digestif. Douleurs abdominales.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la poudre ABC. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Matières toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat. Maintenir les emballages bien fermés.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.  
Matières incompatibles : Sources de chaleur. Éviter le contact avec les aliments et les boissons.  
Température de stockage : 5 – 30 °C  
Chaleur et sources d'ignition : Éviter la chaleur et le soleil direct.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

###### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)

###### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	0,005 ppm
----------	-----------

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>isobutane (75-28-5)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan
OEL TWA	980 ppm
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> 980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup> 800 ppm
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	1920 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether
OEL TWA	1920 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLE (OEL C/STEL)	1920 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
<b>propane (74-98-6)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	123 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

<b>alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	47,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,7 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,58 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	28,75 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	1 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 µg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	13 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,6 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	11,9 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	10 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	80 mg/l
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1894 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	471 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,155 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,016 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,549 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,681 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,069 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,045 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	160 mg/l

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Propane-1,2-diol, propoxylé (25322-69-4)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	84 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	51 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,765 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0765 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,109 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Ecran facial.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

<b>Protection oculaire</b>			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes		EN 166, EN 167, EN 168

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
combinaison de protection complète contre les produits chimiques	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	EN 13832, EN ISO 20345

### Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

Autres protecteurs de la peau		
Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
Bonne résistance:		EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives	Protection contre les vapeurs, Protection contre les gaz, Protection contre les particules solides	EN 149, EN 405

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Aérosol
Couleur	: jaune clair.
Masse moléculaire	: 324,46 g/mol
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Non applicable Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point de ramollissement	: Non applicable
Point d'ébullition	: -12 °C Propulseur pour aérosols
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 460 °C Propulseur pour aérosols
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Solubilité	: Eau: Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: 300 – 510 kPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 985 – 1000 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Ne s'applique pas
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

alcanes, C14-17, chlorés	
Point d'ébullition	> 200 °C Décomposition avant l'ébullition
Point d'éclair	> 210 °C Remarks on result: 'other:'
Pression de vapeur	0,000001 – 0,000002 mm Hg

diméthyl éther	
Pression de vapeur	3850 mm Hg Temp.: 25 °C

Glycérol, propoxylé	
Point d'éclair	163 °C
Température d'auto-inflammation	305 °C

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Glycérol, propoxylé

Pression de vapeur	0,003 Pa à 20°C
--------------------	-----------------

### Propane-1,2-diol, propoxylé

Point d'éclair	150 – 225 °C
----------------	--------------

### octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

Point d'ébullition	175 °C
--------------------	--------

Point d'éclair	51 °C
----------------	-------

Température d'auto-inflammation	384 °C
---------------------------------	--------

Pression de vapeur	132 Pa à 25°C
--------------------	---------------

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 30,1 %

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 20,18 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

de la chaleur. Températures élevées. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Nocif par inhalation.

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Parafoam NBS</b>	
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	11 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
<b>isobutane (75-28-5)</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	570000 ppm IUCLID
<b>alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)</b>	
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	308,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm Animal: rat, Animal sex: male, 95% CL: 142000 - 203000
<b>propane (74-98-6)</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
DL50 orale rat	> 500 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l
<b>Propane-1,2-diol, propoxylé (25322-69-4)</b>	
DL50 orale rat	1000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)</b>	
DL50 orale rat	61440 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	2975 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>alcane, C14-17, chlorés (85535-85-9)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

<b>octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)</b>	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 950 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	950 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non applicable

<b>Parafoam NBS</b>	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	Non applicable.

<b>alcane, C14-17, chlorés (85535-85-9)</b>	
Viscosité, cinématique	90 - 12000 mm <sup>2</sup> /s

<b>octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)</b>	
Viscosité, cinématique	1,6 mm <sup>2</sup> /s à 20°C

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

<b>Parafoam NBS</b>	
CE50 - Crustacés [1]	1000 mg/l daphnie
CE50 72h - Algues [1]	1000 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>
<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	≥ 100 mg/l bactérielle
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
CEr50 algues	72h 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	≥ 10000 mg/l <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante)
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l (méthode OCDE 211)
<b>alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l Test organisms (species): <i>Alburnus alburnus</i>
CL50 - Poisson [2]	> 5000 mg/l Test organisms (species): <i>Alburnus alburnus</i>
CE50 - Crustacés [1]	0,0059 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h - Algues [1]	> 3,2 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i> )
CE50 96h - Algues [1]	> 3,2 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i> )
LOEC (chronique)	0,018 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i> Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,01 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i> Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4,5 mg/l Test organisms (species): <i>Oncorhynchus mykiss</i> (previous name: <i>Salmo gairdneri</i> ) Duration: '60 d'
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 4,1 g/l Test organisms (species): <i>Poecilia reticulata</i>
CE50 - Crustacés [1]	> 4,4 g/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 96h - Algues [1]	154,917 mg/l Test organisms (species): other:green algae
NOEC (aigu)	≥ 4000 mg/l <i>Daphnia Magna</i>
NOEC (chronique)	≥ 4000 mg/l <i>Poecilia reticulata</i>
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
LOEC (chronique)	> 10 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (méthode OCDE 211)
<b>Propane-1,2-diol, propoxylé (25322-69-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	650 - 1700 mg/l
<b>octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 0,0063 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 0,0091 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 0,022 mg/l
CEr50 algues	> 0,022 mg/l
NOEC chronique poisson	≥ 0,0044 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 0,0079 mg/l
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>Parafoam NBS</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %
<b>isobutane (75-28-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>alcane, C14-17, chlorés (85535-85-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>propane (74-98-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	38 - 40 % (méthode OCDE 301B)
<b>Propane-1,2-diol, propoxylé (25322-69-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	28d 3,7 % (méthode OCDE 310)

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Parafoam NBS</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations
<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
BCF - Poisson [1]	200
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.
<b>isobutane (75-28-5)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	27
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,47 – 8,01
<b>propane (74-98-6)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,86
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,73 à 25°C
<b>octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	12400
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,48 à 25.1°C

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>isobutane (75-28-5)</b>	
Tension superficielle	0,00984 N/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,54
Ecologie - sol	Très mobile.
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
Tension superficielle	0,001136 N/m
<b>propane (74-98-6)</b>	
Tension superficielle	0,00702 N/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,66 7.02E-3 N/m (25°C)
Ecologie - sol	moyenne.
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
Tension superficielle	53 mN/m à 20°C

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9), octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2) <sup>(1)</sup>
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9), octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Code HP : HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

HP4 - "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
<b>Description document de transport</b>				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22  
Tri (IMDG) : SG69

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802  
Code ERG (IATA) : 10L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F  
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E0  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01, VE04  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F  
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E0  
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12  
Colis express (RID) : CE2  
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
74.	Parafoam NBS	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations  $\geq 0,1$  % ou SCL : Paraffines chlorées à chaînes moyennes (PPCM) (EC 287-477-0, CAS 85535-85-9)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH  $< 0,1$  % ou SCL : Octaméthylcyclotérasiloxane (EC 209-136-7, CAS 556-67-2).

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

###### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 20,18 %

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Allemagne

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	Classe	Applicable sur	Nom local	Débit massique maximal	Concentration massique maximale

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Identification des dangers.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
---	--

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

# Parafoam NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aérosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (par inhalation)	H332	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Lact.	H362	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 4	H413	Jugement d'experts

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.